

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS de SEINE)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Arrêté d'alignement individuel de la rue Ravon.**

**Réf. : ST/ARo - 23/111**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Bourg-la-Reine approuvé le 24 avril 2013, mis à jour le 28 juin 2016, modifié le 19 septembre 2019 et le 30 mars 2022 ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

VU le Règlement de Voirie Communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

VU la demande en date du 12 avril 2023, par laquelle la société GEO-SAT, 41-45, Boulevard Romain Rolland 75014 Paris, demande l'alignement de la propriété sise 9 rue Ravon et cadastrée section P numéro 34 ;

VU la conformation des lieux,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'alignement de la voirie au droit de la propriété sise 9 rue Ravon, parcelle cadastrée section P numéro 34, est conforme au plan annexé à la demande et est constitué par une ligne passant le long du nu extérieur de la parcelle actuelle et telle que représentée par une ligne passant entre les points A et B sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserves des éventuelles règles particulières des saillies.

**ARTICLE 3 :** la délivrance de l'arrêté individuel d'alignement ne vaut pas autorisation de travaux et ne dispense pas de solliciter les autorisations nécessaires au titre des réglementations en vigueur, notamment afin d'obtenir toutes autorisations administratives, notamment au regard du Code de l'Urbanisme, nécessaires à l'exécution des travaux.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique auprès des Services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté est délivré à titre personnel et a un caractère précaire et révocable. Il ne vaut que pour l'alignement au domaine public.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté devient caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à dater de sa délivrance.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le pétitionnaire ;
- Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service de l'Urbanisme de Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 17 avril 2023

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



Pour ampliation,  
Pour le Maire

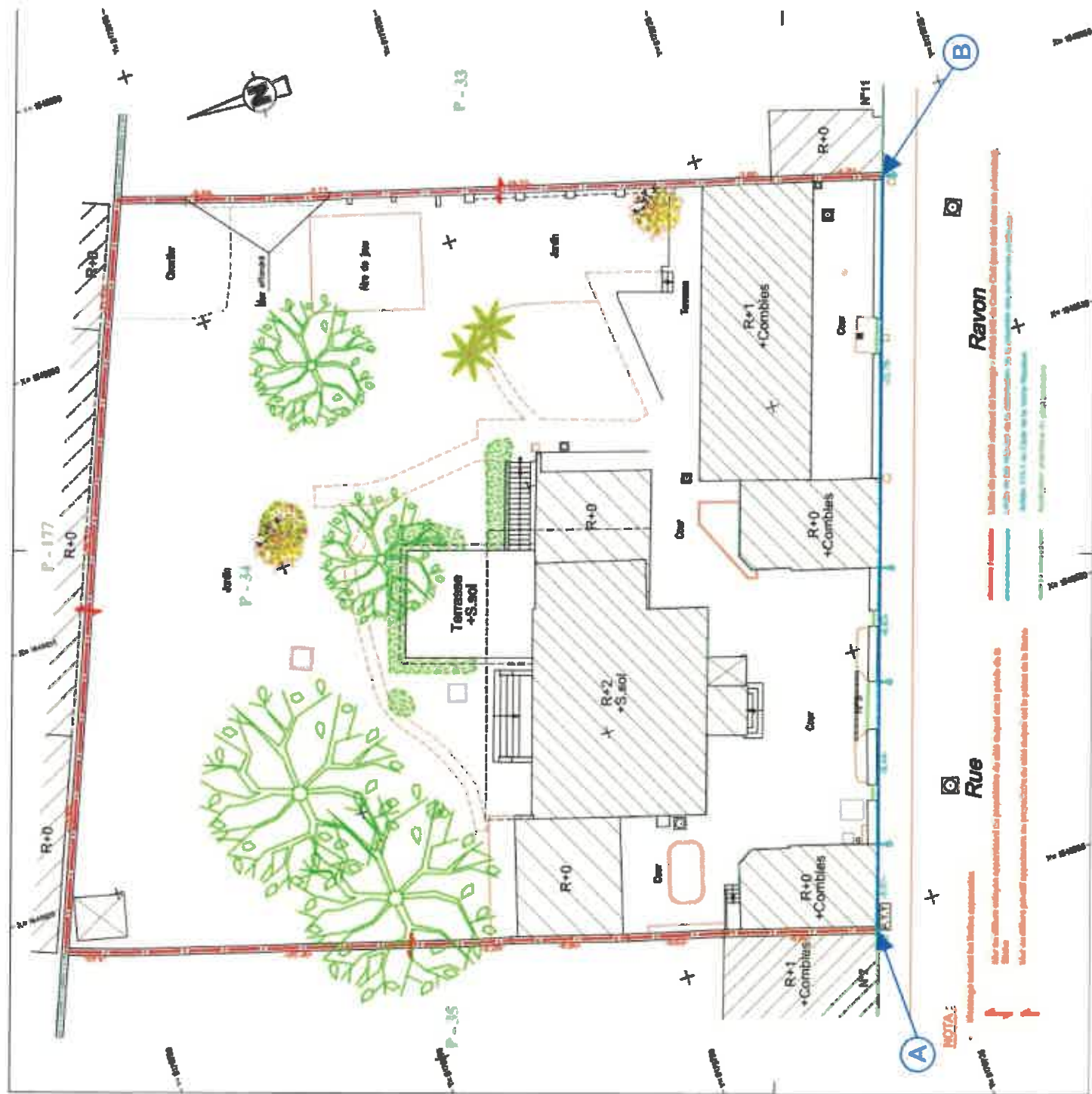
  
Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 21/05/2023

Annexe à l'arrêté n°23/111 du 17 avril 2023

TABLIER DES COORDONNÉES DU PERIMÈTRE

SEGMENT	X	Y	DISTANCE	ANGLE
A	517574,00	517574,00	0,00	0,00
B	517574,00	517574,00	0,00	180,00
C	517574,00	517574,00	0,00	180,00
D	517574,00	517574,00	0,00	180,00
E	517574,00	517574,00	0,00	180,00
TOTAL			0,00	0,00



**NOTA:**

- Frontage inclus les balcons approuvés
- Sur les autres façades approuvées ou projetées, le pourcentage de surface de verre est de 30 %
- Sur les autres façades approuvées ou projetées, le pourcentage de surface de verre est de 30 %

**Ravon**

**Rue**